

**SUPPRESSION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA C.S.G. ET REMPLACEMENT PAR UNE INDEMNITE DEGRESSIVE**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération n° 98/216 en date du 30 mars 1998, le Conseil municipal a adopté les dispositions prévues par le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 pour les fonctionnaires de l'Etat. Celui-ci portait sur le versement d'une indemnité exceptionnelle visant à compenser la perte de revenus subie par les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale, recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, du fait du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée.

**VU** le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 qui abroge cette indemnité exceptionnelle et la remplace par la création d'une indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension,

**VU** les modalités de versement de l'indemnité dégressive :

- montant mensuel brut de l'indemnité dégressive égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014. Ce montant mensuel brut est plafonné à 415 € ;

- le montant mensuel brut de l'indemnité est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400 ;

**CONSIDERANT** le caractère facultatif de cette indemnité dégressive, pour les collectivités, il est demandé au Conseil municipal d'approuver son versement et les modalités d'application précitées.

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier – Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

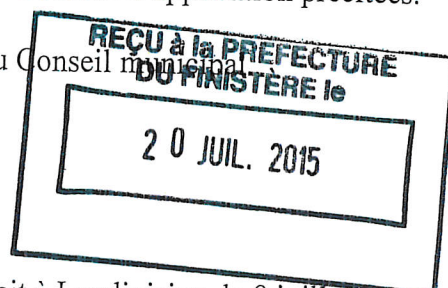
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**APPROUVE** le versement de cette indemnité et les modalités d'application précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015

Le Maire,  
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 17 JUL. 2015  
Et de la publication, le... 16 JUL. 2015  
Fait à Landivisiau, le... 17 JUL. 2015  
Le Directeur Général des Services,  
Benoît LAMBERT